



FX Derivatives

Opération de change à terme (FX Forward)

Table des matières

Informations générales.....	1
Description	1
Principales caractéristiques.....	2
Avantages	2
Risques	2
Frais	3
Exemple de contrat de change à terme.....	3
Illustration	4
Valeur de marché.....	4
Contact.....	5
Contact.....	7
Disclaimer.....	7

Opération de change à terme (FX Forward)

Informations générales

Une opération de change est un contrat conclu entre deux parties en vue d'échanger un montant donné dans une devise contre un montant donné dans une autre devise. Le taux auquel la devise est échangée s'appelle le taux de change. Il s'agit du cours d'une devise exprimé dans une autre devise. Par exemple, un taux de change EUR/USD de 1,4000 signifie que 1 EUR vaut 1,4000 USD. Dans cet exemple, la paire de devises est l'EUR/USD, l'euro étant la devise de base et le dollar la devise cotée.

Les opérations de change peuvent être utilisées pour couvrir les risques de change (futurs), mais aussi pour gérer les positions de liquidité. Dans le monde de l'entreprise, les opérations de change sont souvent utilisées pour fixer à l'avance le taux de change des recettes et des dépenses (futures) en devises. Les opérations de change offrent une protection contre d'éventuels mouvements défavorables du taux de change. En revanche, bloquer un taux de change signifie également qu'il ne sera plus possible de profiter par la suite d'éventuels mouvements favorables du taux de change.

Il existe trois types d'opérations de change de base:

- **Opération de change au comptant (spot)** – Une opération de change avec livraison immédiate est appelée opération au comptant ou opération spot. Le taux de change est, dans ce cas, appelé taux au comptant ou taux spot.
- **Opération de change à terme (Forward)** – Une opération de change à terme ou opération dite forward est un contrat ferme entre deux parties en vue d'échanger une devise contre une autre à un taux convenu et à une date future déterminée (date de livraison). Le taux de change est, dans ce cas, appelé taux à terme ou taux Forward.
- **Option sur devise** – Une option sur devise est un contrat qui donne à son détenteur le droit, mais pas l'obligation, d'acheter (call) ou de vendre (put) un montant donné dans une devise à un taux de change prédéterminé et à une date ou pendant une période prédéterminée. Pour l'acheteur de l'option, il s'agit du droit d'exécuter une opération de change à un taux de change prédéterminé à une date ou pendant une période ultérieure. L'acheteur de l'option rémunère le vendeur par le versement d'une prime.

Description

Une opération de change avec livraison différée est appelée contrat de change à terme ou contrat forward. Le taux de change utilisé dans ce cas est appelé taux à terme ou taux forward. La date valeur correspond à la date à laquelle le contrat de change à terme prend fin. Il s'agit d'un contrat fixe dans lequel les deux parties ont des obligations mutuelles. Le taux forward est déterminé sur la base du taux spot. Cependant, du fait de la livraison différée, le calcul tient également compte du facteur de temps et du facteur de taux d'intérêt. Le taux forward est donc composé du taux spot et du différentiel des taux d'intérêt entre les deux devises.

Principales caractéristiques

- Un contrat de change à terme (forward) est un contrat entre deux parties conclu en dehors des marchés financiers réglementés.
- Disponible dans toutes les paires de devises courantes.
- Pas de montant minimum ou maximum (des limites peuvent être appliquées aux paires de devises moins courantes).
- Échéances allant d'un jour à cinq ans (possibilité d'appliquer des échéances plus longues ou plus courtes, en fonction des paires de devises).
- Le montant et l'échéance peuvent être adaptés à des besoins spécifiques.
- Les opérations sont confirmées à l'aide d'une confirmation spécifique reprenant toutes les informations pertinentes.
- Toute éventuelle livraison des devises passe par le(s) compte(s) indiqué(s) dans la confirmation.
- L'opération peut être liquidée à l'aide d'une opération inverse. L'éventuelle différence de taux est alors réglée à la date de livraison prédéterminée des devises ou, dans le cas d'une liquidation anticipée, à une autre date convenue (moyennant une adaptation du cours du contrat, reflétant le différentiel de taux entre la date d'échéance initiale et la nouvelle date prévue)

Avantages

Un contrat de change à terme offre les avantages suivants :

- Le contrat garantit qu'un montant prédéterminé d'une devise sera échangé contre un montant prédéterminé d'une autre devise à la date valeur. Toute incertitude concernant le cours de change disparaît donc définitivement.
- Le contrat de change à terme offre une protection contre les mouvements défavorables du taux de change.
- L'opération peut être liquidée à l'aide d'une opération inverse. L'éventuelle différence de taux (positive ou négative) est alors réglée à la date de livraison prédéterminée ou, dans le cas d'une liquidation anticipée, à une autre date convenue (moyennant une adaptation du cours du contrat, reflétant le différentiel de taux entre la date d'échéance initiale et la nouvelle date prévue)

Risques

Le contrat de change à terme présente les risques suivants :

- Le contrat de change à terme sert à déterminer le taux de change futur. Cela signifie que le taux appliqué à la date valeur du contrat peut être moins favorable que le taux spot qui pourrait être obtenu sur le marché à la date d'échéance de l'opération. En souscrivant un contrat de change à terme, il n'est donc plus possible de profiter des éventuelles évolutions favorables du taux de change.
- Si le taux de change n'évolue pas comme le client l'avait prévu, il est possible, avec le recul, qu'un autre produit ou une autre stratégie ait donné de meilleurs résultats. Au moment de

conclure le contrat, le client doit donc pouvoir évaluer le risque afin de prendre sa décision en toute connaissance de cause.

- Plus la période entre la date de conclusion du contrat et la date de livraison est longue, plus le risque est élevé. Le risque de fluctuations des taux sur un contrat de change à terme d'un mois est en effet moins important que sur un contrat à douze mois.
- Si le contrat couvert par le forward disparaît (par exemple : annulation d'un marché, d'une commande...), le contrat de couverture (le forward) ne disparaît pas automatiquement. Il devra être liquidé aux conditions de marché du moment (positives ou négatives).

Frais

Des frais de EUR 75 seront appliqués pour la conclusion de ce type de contrat.

Exemple de contrat de change à terme

Prenons l'exemple d'un client qui importe des gadgets de Chine et doit payer 100.000 USD dans trois mois.

Le cours spot EUR/USD est de 1,4000. Le taux d'intérêt à 3 mois en EUR est de 1,00%. Le taux d'intérêt à 3 mois en USD est de 2,00%. 3 mois = 90 jours.

1,0000 EUR = 1,4000 USD sur la base du cours spot.

Dans 3 mois, 1,000 EUR vaudra : $1,0000 + 90 \text{ jours d'intérêts à } 1,00 \% = \text{EUR } 1,0025$.

Dans 3 mois, 1,4000 USD vaudra : $1,4000 + 90 \text{ jours d'intérêt à } 2,00 \% = \text{USD } 1,4070$.

Cours spot EUR/USD : $1,4000 / 1,000 = 1,4000$

Taux forward EUR/USD à 3 mois : $1,4070 / 1,0025 = 1,4035$

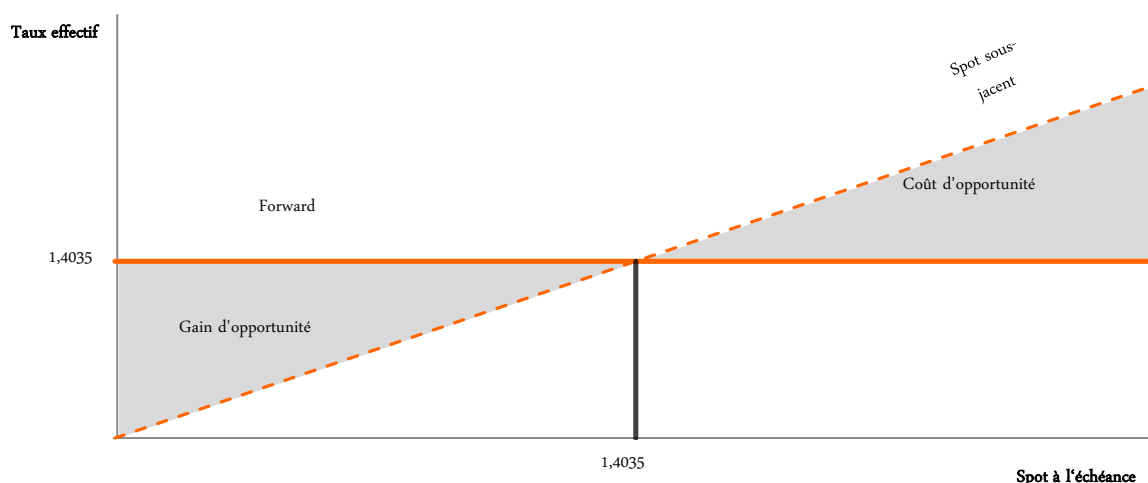
Ce taux forward correspond au taux de change qui sera appliqué pour le contrat de change à terme à trois mois. L'équivalent en EUR de l'opération pourra donc être calculé sur la base de ce taux forward : $\text{USD } 100.000 / 1,4035 = \text{EUR } 71.250,44$ auquel viennent s'ajouter les frais de EUR 75.

Si le taux d'intérêt en USD est plus élevé que le taux d'intérêt en EUR pendant la période concernée, le taux forward EUR/USD sera plus élevé que le taux spot. Inversement, si le taux d'intérêt en USD est plus bas que le taux d'intérêt en EUR pendant la période concernée, le taux forward EUR/USD sera inférieur au taux spot.

On parle de report lorsque le taux forward est plus élevé que le taux spot. À l'inverse, lorsque le taux forward est plus bas que le taux spot, on parle de déport.

Illustration

Le graphique ci-dessous montre que le taux spot à la date d'échéance n'a pas d'influence sur le contrat de change à terme. Le règlement a lieu à la date valeur (date d'échéance) au taux de change prédéterminé.



L'importateur ne subira pas de conséquences négatives si le taux spot à la date d'échéance est inférieur à 1,4035. Mais si le taux spot à la date d'échéance est supérieur à 1,4035, l'importateur n'en profitera pas non plus.

Valeur de marché

Un contrat de change à terme est un instrument financier sous la forme d'un contrat entre deux parties afin de couvrir des risques financiers et qui a une valeur de marché. Cette valeur de marché est indépendante du montant de la devise faisant l'objet de la couverture. La valeur de marché dépend de ce qui a été fixé dans le FX swap et de l'évolution du marché des changes. Pour plus de clarté, reprenons l'exemple utilisé ci-dessus.

Un client souscrit un contrat de change à terme prévoyant l'achat de 100.000 USD dans trois mois, à un taux EUR/USD convenu de 1,4035. En d'autres termes, le client recevra 1,4035 USD pour 1,0000 EUR. Supposons que le client envisage de mettre fin au contrat après un mois. Dans ce cas, trois scénarios sont possibles:

Scénario 1 : le taux forward EUR/USD pour les deux mois restants s'élève à 1,4035.

- Il n'y a aucune différence entre le taux forward prédéterminé et le taux de marché ; la valeur de marché du contrat de change à terme est égale à EUR 0.

Scénario 2 : le taux forward EUR/USD pour les deux mois restants passe de 1,4035 à 1,3500.

- Il y a une différence de 0,0535 entre le taux forward prédéterminé dans le contrat de change à terme et le taux du marché, ce qui se traduit par une différence de EUR 2.823,63 sur le principal de USD 100.000 ($= 100.000 \text{ USD}/1,3500 - 100.000 \text{ USD}/1,4035$). Il s'agit d'une plus-value pour le client vu que les conditions du contrat sont plus favorables que le taux du marché. La valeur de marché est donc positive. Le règlement aura lieu à la date de livraison prédéterminée ou à

une autre date convenue (moyennant une adaptation du cours du contrat, reflétant le différentiel de taux entre la date d'échéance initiale et la nouvelle date prévue)

Scénario 3 : le taux forward EUR/USD pour les deux mois restants passe de 1,4035 à 1,4200.

- Il y a une différence de 0,0165 entre le taux forward prédéterminé dans le contrat de change à terme et le taux du marché, ce qui se traduit par une différence de EUR - 827,90 sur le principal de USD 100.000 (= $100.000 \text{ USD}/1,4200 - 100.000 \text{ USD}/1,4035$). Il s'agit d'une moins-value pour le client vu que les conditions du contrat sont moins favorables que le taux du marché. La valeur de marché est donc négative. Le règlement aura lieu à la date de livraison prédéterminée ou à une autre date convenue (moyennant une adaptation du cours du contrat, reflétant le différentiel de taux entre la date d'échéance initiale et la nouvelle date prévue)

La valeur positive ou négative est utilisée à des fins comptables. La valeur de marché positive ou négative ne doit faire l'objet d'un règlement que si le contrat de change à terme est clôturé anticipativement.

Les exemples mentionnés ci-dessus servent à illustrer les scénarios et n'intègrent pas les frais de conclusion de contrat de EUR 75. Aucun droit ne peut découler des informations contenues dans le présent document.

Contact

Pour plus d'informations, veuillez directement vous adresser à votre personne de contact.

Disclaimer

Cette fiche de produit a un caractère strictement informatif et est destinée à expliquer le fonctionnement général d'un instrument financier spécifique. Elle est destinée à expliquer le fonctionnement général d'un instrument financier déterminé. Elle n'est pas destinée à être, et ne peut pas être considérée comme, une offre, une demande ou une recommandation d'investir dans cet instrument financier.

L'information communiquée ne remplace pas l'avis d'un expert et ne contient aucun conseil d'investissement au regard de l'article 46, 9° et 10° de la loi du 6 avril 1995 relative au statut et au contrôle des entreprises d'investissement.

Cette information ne peut pas être utilisée comme un conseil d'investissement, fiscal ou juridique.

ING souligne que les opérations sur instruments financiers contiennent des risques et que ING pourrait elle-même avoir des positions ou faire des opérations sur les instruments financiers décrits dans cette fiche.

Par ailleurs, vendre ou mettre fin à un instrument financier avant son échéance peut générer des obligations de paiement envers ING.

L'information contenue dans cette fiche peut être modifiée sans avis préalable.

Bien qu'ING veille à la qualité et à la mise à jour du contenu de cette fiche d'information, ING n'en garantit pas l'exactitude, validité, l'exhaustivité ou l'actualité, sauf faute grave.

ING Belgique, en tant qu'établissement de crédit et courtier d'assurances, est soumise aux autorités de surveillance : Banque Nationale de Belgique et l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA).

ING Belgique SA a son siège social Avenue 24, à B-1000 Bruxelles et est inscrite au registre des personnes morales à Bruxelles sous le numéro d'entreprise 0403.200.393.

Cette présentation ne peut être diffusée au Canada, ni au Japon ni aux Etats-Unis d'Amérique (U.S.A.) en ce compris leurs états territoires, leurs possessions et le district de Columbia, ni à aucune personne résidant aux Etats-Unis (au sens défini dans le U.S. Securities Act de 1933).

Contact

Pour plus d'informations, veuillez directement prendre contact avec votre personne de contact dans la salle des marchés

Disclaimer

Cette fiche d'information est uniquement indicative. Elle est destinée à expliquer le fonctionnement général d'un instrument financier déterminé. Elle n'est pas destinée à être, et ne peut pas être considérée comme, une offre, une demande ou une recommandation d'investir dans cet instrument financier. L'information communiquée ne remplace pas l'avis d'un expert et ne contient aucun conseil d'investissement au regard de l'article 46, 9° et 10° de la loi du 6 avril 1995 relative au statut et au contrôle des entreprises d'investissement.

Cette information ne peut pas être utilisée comme un conseil d'investissement, fiscal ou juridique. ING souligne que les opérations sur instruments financiers contiennent des risques et que ING pourrait elle-même avoir des positions ou faire des opérations sur les instruments financiers décrits dans cette fiche. Par ailleurs, vendre ou mettre fin à un instrument financier avant son échéance peut générer des obligations de paiement envers ING. L'information contenue dans cette fiche peut être modifiée sans avis préalable.

Bien qu'ING veille à la qualité et à la mise à jour du contenu de cette fiche d'information, ING n'en garantit pas l'exactitude, validité, l'exhaustivité ou l'actualité, sauf faute grave.

ING Belgique, en tant qu'établissement de crédit et courtier d'assurances, est soumise aux autorités de surveillance : Banque Nationale de Belgique et l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA).

ING Belgique SA a son siège social Avenue 24, à B-1000 Bruxelles et est inscrite au registre des personnes morales à Bruxelles sous le numéro d'entreprise 0403.200.393.

Cette présentation ne peut être diffusée au Canada, ni au Japon ni aux Etats-Unis d'Amérique (U.S.A.) en ce compris leurs états territoriaux, leurs possessions et le district de Columbia, ni à aucune personne résidant aux Etats-Unis (au sens défini dans le U.S. Securities Act de 1933).
